

## NOTICE D'UTILISATION DES IMPRIMES.

### ANNEXES AU BAIL D'HABITATION

**Etat des lieux :** La valeur est la même qu'il soit signé entre les parties ou établi par huissier. Il est indispensable qu'il soit signé et daté par le locataire et le propriétaire. Nous vous conseillons d'être très méticuleux. Ne pas mentionner RAS, ce qui ne veut rien dire. Ne pas hésiter à mettre « bon état » à toutes les lignes. Si vous n'avez pas de compteurs individuels d'eau préciser sur l'état des lieux d'entrée (ou dans les conditions particulières du bail) comment se fera la répartition de la consommation d'eau de l'immeuble.

**Engagement de caution solidaire.** Il y a 2 types d'engagement de caution : Un pour les baux d'habitation et un pour les baux commerciaux. Faire très attention à respecter ce qui est écrit. L'engagement de caution doit être entièrement écrit daté et signé par la personne qui s'engage. Le montant total de la somme pour laquelle on se porte caution doit être indiqué ainsi que les conditions de la révision du bail. Si vous louez à des étudiants il faut exiger du parent qui se porte caution la mention suivante « *je me porte caution de l'intégralité du paiement du loyer même en cas de départ du colocataire.* ». Il faut remettre un exemplaire du bail à la caution.

**Quittance :** Le locataire a droit à l'envoi gratuit d'une quittance. S'il paye partiellement son loyer, mettre sur la quittance « *sous réserve des sommes restant dues* »

**Avis d'échéance :** A envoyer au locataire pour lui rappeler son échéance de loyer s'il ne paie pas sans relance. Ne pas le facturer au locataire.

**Fiche de renseignement** sur le locataire ou la caution : A faire remplir par le candidat locataire et sa caution solidaire. Liste des pièces à leur demander pour s'assurer de leurs solvabilité.